



RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

de l'Institut Teccart

Novembre 2019

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'Institut Teccart s'inscrit dans une opération d'audit menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats. En lien avec les attentes définies par la Commission dans le document *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante du système d'assurance qualité qui les concerne de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système. En s'appuyant sur l'appréciation qu'elle portera sur chaque composante, la Commission jugera au terme de son évaluation si le système d'assurance qualité de l'Institut et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

Le rapport d'autoévaluation de l'Institut Teccart, couvrant la période d'observation de l'automne 2013 à l'hiver 2018, et dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 29 novembre 2018. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 19, 20 et 21 février 2019². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le comité d'autoévaluation, le conseil d'administration, la Commission des études, la régie du Collège, la régie pédagogique de la Direction des études, ainsi que des professeurs³, des étudiants et des intervenants de la mise en œuvre.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut Teccart, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes d'assurance qualité, la Commission pose un jugement sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des critères et des sous-critères retenus pour chacune de ses composantes. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*, deuxième édition, juin 2015, 79 p.

2. Outre le commissaire, M. Robert Kavanagh, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Jacky Boucher, conseiller pédagogique au Collège Mérici, M^{me} Liberata Mukarugagi, directrice adjointe à la direction des études du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, et M. Dominique Blais, directeur des études à l'Institut Trebas Québec inc. Le comité était assisté de M^{me} Frédérique Langlais, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'efficacité du système d'assurance qualité et de sa gestion.

Présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes

L'établissement

L'Institut Teccart est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné situé dans la région de Montréal. L'Institut a été fondé en 1945 et il a fait l'acquisition de l'Académie des arts et de design en 2007 et a ouvert un campus à Brossard la même année. L'Institut se donne comme mission de former une relève compétente, capable de répondre aux exigences du marché du travail, des écoles supérieures et des universités. L'Institut offre des programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) à ces 2 campus.

Durant la période d'observation, soit au cours des années 2013 à 2018, l'offre de programmes de formation au DEC a augmenté. L'Institut Teccart offre trois programmes techniques menant au DEC : *Télécommunication*, *Électronique industrielle* et *Sciences informatiques*. Par ailleurs, l'Institut a obtenu en 2015 l'autorisation d'offrir le programme technique menant au DEC *Techniques d'éducation à l'enfance* et a accueilli sa première cohorte à l'hiver 2018. Les programmes d'études techniques offerts font partie des domaines des techniques humaines, physiques et de l'administration. Depuis 2017, l'Institut est autorisé à offrir les programmes préuniversitaires menant au DEC en *Sciences humaines* et au DEC en *Sciences de la nature*, pour lesquels il n'avait pas encore accueilli de cohortes au moment de la visite. À la formation continue, 15 programmes techniques menant à une AEC sont offerts. Ces programmes d'études se regroupent dans les domaines des techniques humaines, physiques, de l'administration et des arts et des communications graphiques. Enfin, le nombre de programmes offerts à la formation continue est demeuré stable.

De l'automne 2013 à l'hiver 2016, l'Institut a connu une augmentation de sa population étudiante. Les effectifs ont ensuite légèrement fluctué. À la fin de la période d'observation, l'Institut comptait 704 étudiants, dont 30 % à la formation ordinaire et 70 % à la formation continue. La majorité de ces étudiants sont inscrits au campus de Montréal et une centaine d'entre eux étudient au campus de Brossard. Le nombre d'employés de l'Institut a également augmenté à l'hiver 2014 et s'est ensuite stabilisé. Leur nombre totalisait 96 lors de l'année 2017-2018, soit 24 professeurs permanents et chargés de cours à la formation ordinaire, 51 professeurs chargés de cours à la formation continue, 7 professionnels, 5 cadres et 9 employés de soutien.

L'Institut comprend une Direction générale, de laquelle relèvent les personnes responsables des Finances et l'administration, de la Recherche et le développement, des Affaires juridiques et l'internationalisation, des Ressources matérielles, des Ressources humaines, ainsi que la Direction des études. Cette dernière est composée du directeur des

études, qui est assisté de la directrice adjointe à la Direction générale. Enfin, depuis l'automne 2018, le campus de Brossard compte un directeur de campus qui relève également de la Direction générale. Au cours de la période d'observation, les personnes ayant occupé les postes de directrice générale, de directeur des études et de présidente du conseil d'administration sont demeurées les mêmes.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité qu'a menée l'Institut Teccart s'est étalée de novembre 2017 à septembre 2018. Le rapport d'autoévaluation précise que l'Institut a déterminé deux enjeux pour guider sa démarche d'autoévaluation, soit la prise en compte des réalités distinctes des deux campus qui composent l'Institut dans les processus de consultation ainsi que l'amélioration de la diffusion et de la communication des informations auprès des étudiants et des professeurs des deux campus. Un comité de travail, composé du directeur des études et de la directrice adjointe à la Direction générale, a mené les travaux. Le comité a eu pour mandat de rédiger le devis d'évaluation, de concevoir les outils de collecte de données, de collecter et d'analyser les données et de rédiger le rapport d'autoévaluation. Pour son autoévaluation, l'Institut s'est appuyé sur des données, de nature statistique, documentaire et perceptuelle, recueillies auprès de l'ensemble de sa communauté. À cet effet, l'Institut a utilisé, par exemple, des statistiques relatives aux taux de réussite et de persévérance provenant du logiciel de gestion pédagogique, et il a analysé des données documentaires composées entre autres de politiques et de règlements institutionnels. Les données perceptuelles sont notamment issues de consultations menées chaque session auprès des étudiants à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des enseignements. De plus, l'Institut a procédé à la consultation de l'association étudiante au mois de juin 2018 par le biais d'un questionnaire. Le comité responsable de l'autoévaluation a informé et a consulté la Commission des études de l'Institut, les directions et les professeurs des campus de Montréal et de Brossard, ainsi que les membres de l'association étudiante à différentes étapes de la démarche. Enfin, le rapport d'autoévaluation a été déposé à la Commission des études et a ensuite été adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2018.

Les principaux mécanismes du système d'assurance qualité

En ce qui concerne la qualité de ses programmes d'études, l'Institut dispose d'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La Commission a jugé, dans son évaluation d'avril 2018, que cette politique est satisfaisante et qu'elle comprend la plupart des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La politique a depuis été actualisée et adoptée par le conseil d'administration en octobre 2018. Au moment de la visite, cette politique était en cours d'analyse par la Commission. Par la mise en œuvre de sa PIEP, l'Institut vise notamment à faire connaître son processus d'évaluation des

programmes d'études, à déterminer les moyens retenus pour procéder à l'évaluation de ses programmes et à s'assurer de la participation de la communauté collégiale. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de ce mécanisme.

En ce qui concerne la qualité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, l'Institut dispose d'une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dont la dernière version a été adoptée en août 2016. La Commission a jugé cette politique entièrement satisfaisante. Par la mise en œuvre de sa PIEA, l'Institut vise notamment à assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, à veiller à ce que les étudiants soient impliqués dans le processus d'évaluation et à promouvoir l'importance de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de ce mécanisme.

Quant à la planification liée à la réussite, le plan en vigueur au moment de la période d'observation couvrait initialement les années 2011 à 2015. Ce plan a été adopté par le conseil d'administration de l'Institut en mai 2012 et a été actualisé en septembre 2013. La Commission a jugé qu'il est de qualité et qu'il comprend l'ensemble des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. L'Institut a prolongé son *Plan de réussite 2011-2015* jusqu'en 2018 et a adopté le *Plan de réussite 2018-2023* en octobre 2018. La Commission a jugé qu'il comprend les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La Direction des études est responsable de veiller à la mise en œuvre de ce mécanisme.

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Ce système est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification liée à la réussite.

Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

L'Institut dispose d'une PIEP visant l'amélioration continue de ses programmes d'études. La politique prescrit une évaluation en profondeur de ses programmes d'études sur un cycle de six ans pour les programmes menant au DEC, simultanément aux programmes menant à une AEC qui leur sont rattachés. En ce qui concerne les programmes d'AEC non rattachés à un DEC, la politique prévoit, également sur un cycle de six ans, que chaque programme ayant été offert à au moins trois cohortes soit évalué. La PIEP précise qu'un calendrier d'évaluation des programmes est élaboré pour une période de six ans. La politique indique que les données colligées permettent l'évaluation des six critères proposés par la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, financières et matérielles aux besoins de formation, et finalement l'efficacité et la qualité de la gestion. De plus, la PIEP prévoit une évaluation en continu des programmes, de manière à suivre régulièrement leur progression, ainsi qu'une évaluation partielle lorsqu'une problématique particulière est détectée. Le rapport d'autoévaluation et la visite ont permis à la Commission de constater que l'Institut a procédé à l'évaluation continue de plusieurs de ses programmes d'études. De plus, des changements ponctuels ont été apportés à la suite des demandes de certaines équipes de programme. Par ailleurs, l'Institut a procédé, dans le cadre de l'opération menée par la Commission pour le traitement intégré des suivis des collègues, à l'évaluation approfondie de certains programmes au cours de la période d'observation, soit *Techniques d'électronique industrielle* menant au DEC de même qu'*Instrumentation et automatisation* conduisant à l'AEC qui lui est rattaché, ainsi que l'AEC *Techniques d'éducation à l'enfance*. Mises à part celles demandées par la Commission, l'Institut, en raison de circonstances particulières, n'a pas effectué d'autres évaluations approfondies au cours de la période d'observation. En effet, la visite a permis à la Commission de constater que l'Institut n'a pas établi un calendrier des évaluations, ce qui lui aurait permis de planifier

l'évaluation approfondie de ses programmes d'études selon la périodicité prévue dans sa politique. Lors de la visite, l'Institut a précisé que l'évaluation approfondie de deux programmes était en cours, soit *Animation 3D* et *Télécommunications*. La Commission **suggère** à l'Institut de se doter d'un mécanisme de planification lui assurant de procéder à l'évaluation de ses programmes d'études selon la périodicité prévue dans sa politique.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

L'Institut Teccart met en œuvre des mécanismes pour veiller à la **pertinence** de ses programmes d'études à la formation ordinaire et à la formation continue. Parmi les données qualitatives et quantitatives qui sont colligées chaque session, l'Institut recueille de l'information sur la pertinence des programmes auprès des employeurs et des étudiants. En effet, l'Institut distribue un questionnaire aux employeurs qui reçoivent des étudiants en stage afin d'évaluer l'adéquation de leur formation aux besoins du marché du travail. Le directeur des stages et du placement est responsable de réunir les données obtenues, et ces dernières sont analysées par la Commission des études. En plus, les professeurs qui ont le rôle de superviseurs de stage à l'Institut visitent les milieux de stage en cours de session afin de recueillir des informations supplémentaires, non seulement auprès des étudiants en stage, mais aussi auprès des employeurs. Au campus de Montréal, lorsqu'une problématique spécifique est soulevée par plusieurs employeurs ou étudiants, le chef d'équipe du programme, qui est également professeur dans ce programme, est responsable d'analyser ces informations pour déterminer les changements à apporter dans le programme. Des modifications à certains contenus peuvent être apportées à la suite de cette analyse afin de répondre aux besoins énoncés. Toutefois, la Commission est d'avis que l'Institut gagnerait à formaliser et à documenter ses mécanismes de consultation du marché du travail. Lorsqu'il a procédé à l'évaluation approfondie de ses programmes, l'Institut a recueilli la perception des étudiants et des diplômés concernant la pertinence au moyen de sondages. Cependant, l'Institut précise dans son rapport d'autoévaluation que cette pratique n'a pas été répétée puisqu'il a estimé que le faible taux de réponse à ces sondages ne permet pas d'obtenir des données de qualité. Par ailleurs, la visite a permis à la Commission de constater que plusieurs diplômés reviennent régulièrement à l'Institut, sur une base volontaire, afin de partager leur expérience sur le marché du travail avec le directeur des études. Bien que l'Institut obtienne une rétroaction des diplômés par ces témoignages, la Commission constate toutefois qu'aucun mécanisme officiel n'est mis en œuvre pour collecter et colliger ces informations. De plus, l'Institut n'a pas disposé de données sur les taux de placement en emploi au cours de la période d'observation. Ainsi, la Commission **suggère** à l'Institut de se doter de mécanismes afin d'obtenir des

informations quant au placement de ses diplômés ainsi que sur leur degré de satisfaction concernant la formation reçue.

En ce qui a trait à la **cohérence** de ses programmes d'études, l'Institut met en place différents processus. Tout d'abord, la Direction des études a développé, à l'intention des professeurs, un guide d'élaboration de plans de cours, ainsi qu'un gabarit de plans de cours, qui précise notamment la pondération, les compétences et les objectifs auxquels le cours est rattaché et en indique la nature, le pourcentage et la description pour chacune des évaluations prévues au cours. Les professeurs ont la responsabilité d'élaborer les plans de cours et ils doivent y préciser le calendrier d'activités. Une fois que les plans de cours sont élaborés, ceux-ci sont déposés à la Direction des études avant chaque début de session pour approbation. Celle-ci dispose quant à elle d'une grille d'analyse de plans de cours qui lui permet de vérifier la conformité des plans de cours aux éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ainsi que par la PIEA de l'Institut. Lorsque des points à améliorer sont détectés, la Direction des études effectue le suivi auprès du professeur concerné pour l'informer des changements qui sont à y apporter. De plus, à la suite des évaluations de programme approfondies effectuées, la Direction des études a débuté un processus d'élaboration de plans-cadres de programme en concertation avec les chefs d'équipe et les professeurs de chaque programme. Ces plans-cadres de programme comportent notamment une description générale du programme, la liste de toutes les compétences à atteindre, le logigramme de compétences de chacun des cours du programme et la grille de cours, ainsi qu'une description détaillée de chaque cours. La Commission note que ces plans-cadres de programme permettent à l'Institut d'établir une perspective globale sur la séquence des cours et de veiller à ce que ses programmes d'études comprennent un ensemble d'activités d'apprentissage permettant l'atteinte de toutes les compétences établies. Par ailleurs, la visite a permis à la Commission de constater que les plans-cadres de programme permettent à l'Institut de veiller à ce que les exigences de chacun des cours soient respectées et à ce qu'il y ait une progression logique des cours dans chaque programme. Dans son plan d'action, l'Institut prévoit poursuivre son processus d'élaboration des plans-cadres de programme, ce que la Commission l'encourage à faire. Par ailleurs, la Commission note qu'au campus de Montréal, les chefs d'équipe veillent à la cohérence des programmes d'études. Lorsqu'un ou plusieurs cours d'un programme sont révisés, ils utilisent le logigramme des compétences afin de s'assurer que les changements apportés respectent la progression du niveau de difficulté des apprentissages réalisés par les étudiants. La Direction des études est responsable d'approuver les modifications apportées aux cours. De plus, chaque mi-session, les étudiants complètent un questionnaire d'évaluation des enseignements qui leur permet de se prononcer sur l'ordonnancement des cours ainsi que sur le respect de la pondération et de la charge de travail du cours suivi. Les résultats sont analysés par la Direction des études et un suivi est effectué si des problématiques sont détectées.

L'Institut veille à l'amélioration continue de la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants** par différents mécanismes. La vérification des plans de

cours par la Direction des études lui permet de s'assurer que les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme. De plus, l'Institut dispose d'une grille qui permet aux professeurs de recenser les méthodes d'enseignement qu'ils utilisent et de faire des liens avec les modalités d'évaluation utilisées et les compétences à développer dans le cours. Lors des évaluations approfondies de programme, les professeurs ont complété cette grille et les résultats ont été analysés par la Direction des études. Des données perceptuelles sur la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement reçu sont recueillies par l'entremise du questionnaire d'évaluation des enseignements complété par les étudiants, et ce, chaque mi-session. Par ailleurs, l'Institut met plusieurs mesures en place pour permettre aux étudiants de mieux réussir leurs études. À l'admission, tous les étudiants doivent passer un test diagnostique de français afin d'être classés dans le cours correspondant à leur niveau de maîtrise de la langue et, selon les résultats, des cours de francisation ou de mise à niveau en français sont offerts. De plus, l'Institut dispose d'un centre d'aide en français, accessible sur rendez-vous. L'institut offre également un service de tutorat par les pairs, qui est proposé aux étudiants nécessitant un accompagnement particulier. Les étudiants désirant bénéficier de cette mesure doivent remplir le formulaire à cet effet pour en faire la demande; formulaire qui est ensuite acheminé au professeur du cours concerné. L'Institut met également en place la mesure des *mercredis de la réussite* alors qu'aucun cours n'a lieu le mercredi entre 11 h et 14 h au campus de Montréal. En effet, cette période est consacrée à du soutien individuel, où les professeurs permanents doivent être disponibles pour répondre aux questions des étudiants. La visite a permis à la Commission de constater que l'application de cette mesure permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants. L'Institut compile des statistiques sur l'utilisation de toutes ces mesures d'aide à la réussite et la Direction des études est responsable d'analyser ces données afin de se prononcer sur leur efficacité. La Commission estime que l'encadrement offert par l'Institut à ses étudiants constitue une force majeure.

En ce qui a trait à l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières** aux besoins de formation, un comité détermine annuellement les besoins des programmes concernant les ressources matérielles et financières. Des demandes ponctuelles peuvent également être déposées à la Direction des études, qui en évalue la pertinence. L'Institut procède régulièrement à des consultations auprès des chefs d'équipe afin de s'assurer que les équipements et les améliorations apportées répondent aux besoins de formation. Le recrutement des professeurs se fait de manière continue, par le biais des réseaux de la communauté de l'Institut, particulièrement pour les programmes de la formation continue, puisque l'offre de programmes offerts varie d'une session à l'autre. Les professeurs sont embauchés sur la base de leur expérience et de leur expertise dans leur domaine et c'est la Direction des études qui est responsable du recrutement et de l'embauche des nouveaux professeurs. Les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater que l'Institut veille au maintien des compétences pédagogiques des professeurs par divers moyens. Lors des journées pédagogiques, des formations en pédagogie sont offertes à l'ensemble des professeurs des deux campus. Le directeur des études consulte les chefs d'équipe et les professeurs afin de s'assurer que les formations offertes répondent

aux besoins des professeurs. Au cours de la période d'observation, l'Institut a procédé à l'embauche de nouveaux conseillers à l'admission en réponse à l'augmentation des demandes d'admission à ses programmes. Pour ce qui est de l'évaluation des professeurs, l'Institut recueille des données perceptuelles sur la qualité de l'enseignement par l'entremise du questionnaire d'évaluation des enseignements complété par les étudiants à la mi-session. Dans l'éventualité où des points à améliorer sont détectés, la Direction des études rencontre le professeur concerné. Toutefois, la visite n'a pas permis à la Commission de constater que l'Institut procède à une évaluation systématique des autres catégories de son personnel. Elle estime que l'absence d'un processus récurrent d'appréciation du rendement l'empêche de cibler efficacement leurs besoins en perfectionnement. Ainsi, la Commission *suggère* à l'Institut de se doter et de mettre en œuvre un mécanisme d'évaluation de son personnel professionnel et de soutien.

Afin de veiller à l'**efficacité** de ses programmes d'études, l'Institut a mis en place différents processus. Les instruments d'évaluation des apprentissages font l'objet d'une vérification chaque session à la formation ordinaire et à la formation continue. Les professeurs élaborent les épreuves certificatives à partir d'une grille d'élaboration et les déposent à la Direction des études pour approbation. La Direction des études dispose d'une grille d'analyse qui lui permet de vérifier que les épreuves certificatives permettent l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards. Lorsque des points à améliorer sont détectés, la Direction des études effectue le suivi auprès du professeur concerné pour l'informer des changements à apporter. Par ailleurs, les épreuves synthèses de programme (ESP) sont élaborées par le chef d'équipe et l'équipe du programme à l'aide d'un guide d'élaboration des ESP. Celles-ci sont ensuite adoptées à la Commission des études et la directrice adjointe à la Direction générale est responsable de poser un regard critique sur la qualité de l'évaluation des apprentissages et de les approuver. Lors de l'évaluation du programme *Techniques d'électronique industrielle*, l'Institut a vérifié l'ESP et, du même coup, a procédé à la vérification de l'ensemble des épreuves synthèses de programme. Par ailleurs, l'Institut collige régulièrement des données quantitatives à l'aide de son système d'information sur les programmes, qui génère notamment des données sur les taux de réussite des cours, sur l'ESP, sur l'épreuve uniforme de français, sur les taux de diplomation et sur l'utilisation des mesures d'aide à la réussite. Ces données sont transmises aux chefs d'équipe chaque session et ceux-ci communiquent l'information à leur équipe de programme respective. Ces statistiques sont d'ailleurs analysées par la Direction des études et, au regard des résultats, des actions ponctuelles sont mises en place pour favoriser l'intégration des étudiants et leur réussite. La visite a permis à la Commission de constater que l'analyse de ces données permet à l'Institut de soulever des points à améliorer. Par ailleurs, l'Institut collecte des données sur les taux de persévérance des étudiants aux trois premières sessions pour chacun de ses programmes. La Commission note cependant que ces données ne font pas l'objet d'une analyse par l'Institut, ce qui lui permettrait de comprendre les causes d'abandon et de cibler les actions à entreprendre. De plus, la visite a amené la Commission à observer que l'Institut ne met pas en œuvre de mécanismes qui lui permettrait d'analyser les taux de réussite des cours par ses étudiants

en comparaison à ceux d'autres établissements. Ainsi, la Commission **suggère** à l'Institut de se doter de mécanismes pour veiller à l'efficacité de ses programmes d'études afin d'exploiter et d'analyser les données tirées de son système d'information de manière à cibler les points à améliorer.

En ce qui concerne la **qualité de la gestion** de ses programmes d'études, l'Institut s'est doté d'un guide de l'enseignant qui lui permet de transmettre aux professeurs de l'information sur les règles d'évaluation des apprentissages. Ce guide est remis par la Direction des études à tous les professeurs lors de leur embauche. De plus, les nouveaux professeurs se voient remettre le plan-cadre du programme, diverses politiques ainsi que le guide d'élaboration des plans de cours accompagné d'un gabarit. Par ailleurs, chaque session, le directeur des études rencontre toutes les nouvelles cohortes d'étudiants afin de leur présenter les principales règles d'évaluation des apprentissages. Les professeurs reçoivent des informations sur les programmes d'études par les plans-cadres du programme. C'est lors de la rencontre avec les conseillers à l'admission que les étudiants reçoivent des informations concernant leur programme d'études. Ces informations sont consignées dans des dépliants et sont aussi accessibles sur le site web de l'Institut. Toutefois, les témoignages recueillis lors de la visite n'ont pas permis à la Commission de constater que l'Institut diffuse aux étudiants des informations relatives aux cheminements scolaires, comprenant l'information sur l'ESP. Ainsi, la Commission **suggère** à l'Institut de mettre en œuvre un processus afin de s'assurer que ces informations sont diffusées aux étudiants.

Pour veiller au fonctionnement des programmes d'études au campus de Montréal, chaque programme menant à un DEC est coordonné par un chef d'équipe de manière à assurer une vision globale du programme. Par ailleurs, la visite a permis à la Commission de constater que les chefs d'équipes siègent tous à la Commission des études et que ceux-ci présentent les problématiques observées dans les programmes. C'est d'ailleurs à la Commission des études que sont déterminées les orientations pédagogiques. Au campus de Montréal, les professeurs des programmes menant à un DEC ainsi que les professeurs des programmes menant à une AEC reliée déploient de nombreuses pratiques de collaboration. D'une part, ces professeurs sont présents à l'Institut quotidiennement et discutent régulièrement des programmes de manière informelle. D'autre part, ceux-ci prennent l'initiative de se rencontrer une à deux fois par session afin de partager leurs pratiques et de discuter des contenus de certains cours. De plus, une partie de chaque journée pédagogique est consacrée à des rencontres entre les équipes de programme pour discuter de la gestion des programmes. C'est à ce moment que le directeur des études et les chefs d'équipes communiquent des informations à leur équipe et qu'un regard est posé sur la structure du programme selon les données qui ont été colligées au cours de l'année. Ainsi, un examen peut être réalisé sur les plans-cadres de programme, la séquence des cours, le contenu des cours et les stages. Pour ce qui est de la gestion des programmes menant à une AEC non reliée à un DEC, c'est la directrice adjointe à la Direction générale qui est responsable de s'assurer du fonctionnement de ces programmes lorsqu'elle vérifie

la conformité des plans de cours et des épreuves certificatives des chargés de cours. Toutefois, la Commission a constaté que la coordination des programmes n'est pas structurée et que les moyens de communication ne sont pas adéquatement définis. Elle est d'avis que ces éléments permettraient à l'Institut d'avoir une vision globale des programmes et ainsi d'évaluer leurs forces et leurs points à améliorer.

Au campus de Brossard, il n'y a pas de chef d'équipe qui voit à la coordination des programmes offerts. De plus, la Commission note qu'il n'y a pas de journée pédagogique au campus de Brossard qui permettrait, d'une part, de répondre aux besoins pédagogiques des professeurs et, d'autre part, d'échanger des informations sur les programmes d'études. L'Institut avait d'ailleurs ciblé des enjeux concernant la communication auprès de sa communauté et l'intégration des deux campus qui le composent dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation. Celle-ci lui a permis de reconnaître la nécessité d'impliquer le campus de Brossard dans ses processus de consultation. À cet effet, l'Institut a engagé un directeur général pour le campus de Brossard à la fin de la période d'observation afin de veiller à ce que les pratiques des deux campus soient davantage intégrées. Durant la période d'observation, l'Institut a aussi créé un département spécifique qui comprend tous les professeurs du campus de Brossard et pour lequel un représentant siège à la Commission des études. La Commission **suggère** à l'Institut de poursuivre ses efforts en vue d'harmoniser l'application des mécanismes qui veillent à la gestion des programmes de manière à s'assurer que ses politiques, ses pratiques et ses procédures d'assurance qualité soient appliquées de manière équivalente, et ce pour tous les programmes des deux campus.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La PIEP de l'Institut a été actualisée à deux reprises au cours de la période d'observation, et la dernière version a été adoptée en octobre 2018 pour tenir compte des avis émis par la Commission dans son rapport d'évaluation d'avril 2018. La dernière autoévaluation de l'application de la politique a été réalisée en 2015. La Commission note que l'Institut a procédé à la révision et à l'actualisation de sa PIEP au cours de la période d'observation. Par ailleurs, le texte actuel de la politique précise que le processus de révision est déclenché au terme d'un cycle d'évaluation des programmes. La Commission remarque qu'un tel cycle n'a pas encore été complété et que la visite n'a pu démontrer que l'Institut dispose d'un calendrier d'évaluation approfondie des programmes qui lui permettrait de planifier un tel cycle. Dans ces conditions, la Commission est d'avis que le processus de révision de la PIEP ne peut être enclenché selon les prescriptions de la politique.

En somme, l'Institut Teccart met en œuvre des mécanismes qui lui permettent de veiller de façon générale à la qualité de ses programmes d'études. La Commission tient à souligner les nombreuses mesures d'encadrement et de soutien à la réussite déployées par l'Institut, de même que les processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des plans-cadres de programme. Elle note toutefois que la planification d'évaluation des programmes

n'est pas guidée par la PIEP. À cet égard, la Commission rappelle à l'Institut qu'elle lui suggère de se doter d'un mécanisme de planification lui assurant de procéder à l'évaluation de ses programmes d'études selon la périodicité prévue dans sa politique. Par ailleurs, elle rappelle qu'elle lui suggère de se doter de mécanismes afin d'obtenir des informations quant au placement des diplômés ainsi que sur leur degré de satisfaction concernant la formation reçue. De plus, elle lui rappelle qu'elle lui suggère de se doter et de mettre en œuvre un mécanisme d'évaluation de son personnel professionnel et de soutien. Elle lui rappelle également qu'elle lui suggère de se doter de mécanismes pour veiller à l'efficacité de ses programmes d'études, afin d'exploiter et d'analyser les données tirées de son système d'information de manière à cibler les points à améliorer. De plus, la Commission rappelle à l'Institut qu'elle lui suggère de s'assurer de mettre en œuvre un processus afin de s'assurer que les informations relatives aux cheminements scolaires sont diffusées aux étudiants. Finalement, elle lui rappelle qu'elle lui suggère de poursuivre ses efforts en vue d'harmoniser l'application des mécanismes qui veillent à la gestion des programmes de manière à s'assurer que ses politiques, ses pratiques et ses procédures soient appliquées de manière équivalente, et ce, pour tous les programmes et aux deux campus.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en lien avec les sous-critères retenus ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

La PIEA de l'Institut constitue le mécanisme principal pour veiller à l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages. Cette politique prescrit les normes et les règles au regard de l'évaluation sommative des apprentissages, de l'ESP, des plans de cours, des modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, de même que de la sanction des études. Par ailleurs, l'Institut dispose de différents outils produits par la Direction des études pour soutenir l'exercice des responsabilités, tels que la grille d'élaboration et de vérification des plans de cours, la grille d'analyse des épreuves certificatives ainsi que le guide d'élaboration de l'ESP. Les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater que les professeurs et les étudiants connaissent la PIEA et que la politique est au cœur des pratiques de l'Institut. La Commission remarque également que les modalités prévues dans la PIEA guident les interventions des professeurs au regard de l'évaluation des apprentissages de leurs étudiants. La Direction des études ainsi que les professeurs et les professionnels responsables d'accompagner les étudiants dans leur cheminement scolaire interviennent dans la mise en œuvre de ce mécanisme.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

En ce qui a trait à la **justice** de l'évaluation des apprentissages, l'Institut recourt aux plans de cours ainsi qu'à l'agenda étudiant pour diffuser sa PIEA auprès de ses étudiants. Les plans de cours sont distribués aux étudiants lors du premier cours par les professeurs. La Commission note que les plans de cours font l'objet d'une vérification par l'Institut qui valide qu'ils contiennent toute l'information requise. En effet, les plans de cours sont déposés à la Direction des études pour approbation avant le début de chaque session, et celle-ci dispose d'une grille d'analyse qui lui permet d'en vérifier la conformité avec la PIEA de l'Institut. La Direction des études assure le suivi auprès des professeurs si des points à améliorer sont détectés. La Commission remarque d'ailleurs que le gabarit de plan de cours distribué aux professeurs ainsi que l'agenda comprennent des références à des articles de la PIEA. Les

principales règles d'évaluation des apprentissages sont exposées aux étudiants au début de chaque session, à l'occasion d'une présentation du directeur des études. Ainsi, les étudiants sont notamment informés des procédures concernant leur droit de recours, la révision de leurs notes ainsi que des procédures relatives aux demandes de dispense, de substitution, d'équivalence et de reconnaissance des acquis. Tous les formulaires relatifs à ces demandes sont d'ailleurs disponibles à la réception de l'Institut, au bureau de la Direction des études et sur Omnivox. Lors de la visite, la Commission a constaté que les étudiants en sont bien informés. Par ailleurs, l'Institut dispose de divers mécanismes pour contribuer à l'impartialité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. À cet égard, les critères d'évaluation sont connus à l'avance par les étudiants pour chacune des épreuves certificatives. Chaque session, les professeurs acheminent leurs épreuves certificatives accompagnées de la grille de correction à la Direction des études pour approbation. Celle-ci vérifie alors que les critères d'évaluation sont clairement définis et que les évaluations permettent effectivement l'atteinte des objectifs du cours. L'Institut reconnaît toutefois que les pratiques entourant ce processus sont variables, particulièrement à la formation continue, alors que les épreuves certificatives sont parfois vérifiées après le moment de l'évaluation. La Commission *invite* l'Institut à formaliser cette pratique de vérification systématique de toutes les épreuves certificatives. Par ailleurs, lors de l'évaluation des enseignements qui est effectuée à la mi-session, l'Institut recueille des données auprès des étudiants afin de s'assurer que les plans de cours leur ont bien été distribués et que les critères d'évaluation leur ont été communiqués. Dans le cas où des problématiques sont détectées par la Direction des études, une intervention est effectuée auprès du professeur concerné.

En ce qui a trait à l'**équité** de l'évaluation des apprentissages, l'Institut encadre l'élaboration et l'approbation des plans de cours ainsi que des épreuves certificatives. La nature et la pondération des épreuves certificatives sont prescrites pour chaque cours dans les plans-cadres des programmes. Lors du processus d'approbation des plans de cours chaque session, la Direction des études examine tous les plans de cours, ce qui lui permet de vérifier le lien entre le contenu enseigné et l'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, le processus d'approbation des épreuves certificatives lui permet également de s'assurer que celles-ci sont en lien avec le contenu enseigné et permettent à l'étudiant de démontrer individuellement la maîtrise des compétences. La visite a amené la Commission à constater que ces mécanismes permettent à l'Institut de veiller à ce que chaque étudiant puisse démontrer qu'il a atteint individuellement les objectifs selon les standards lors des travaux d'équipe. Concernant les ESP, l'Institut dispose d'un guide d'élaboration et celles-ci sont élaborées par le chef d'équipe du programme. La directrice adjointe à la Direction générale est responsable de les approuver en vérifiant qu'elles permettent à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme. Par ailleurs, l'Institut dispose de divers moyens pour s'assurer de l'équivalence de l'évaluation des apprentissages. À la formation ordinaire, la Direction des études attribue, lorsque c'est possible, tous les groupes d'un même cours au même professeur. Lorsque ce n'est pas possible, elle demande aux professeurs concernés de travailler en étroite collaboration pour élaborer leurs évaluations

certificatives. Le chef d'équipe du programme s'assure du suivi. À la formation continue, il y a seulement un groupe pour chaque cours.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La PIEA de l'Institut prévoit une révision tous les cinq ans à la suite de l'évaluation de l'application de la politique. Conséquemment, l'Institut a actualisé sa politique en 2016, notamment à la suite de la réflexion menée au terme de l'opération de l'évaluation de l'application de sa PIEA en 2012.

En somme, l'Institut Teccart met en œuvre des mécanismes afin de veiller à la qualité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. La Commission souligne l'appropriation de la PIEA par l'ensemble de la communauté de l'Institut ainsi que le souci de diffusion des informations relatives à l'évaluation des apprentissages aux étudiants. Elle note aussi les processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours, de même que les pratiques et les outils encadrant la conception et la validation des épreuves certificatives et des ESP. La Commission considère que tous ces mécanismes constituent des forces de l'Institut. La Commission rappelle à l'Institut qu'elle l'invite à formaliser la pratique de vérification systématique de toutes les épreuves certificatives.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages.
--

Les mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en lien avec les sous-critères retenus ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

Le plan de réussite constitue le principal mécanisme dont dispose l'Institut pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs institutionnels associés à sa planification liée à la réussite. Au cours de la période d'observation, le *Plan de réussite 2011-2015* a été prolongé jusqu'en 2018. Celui-ci comprend six objectifs, tous accompagnés d'indicateurs et de résultats attendus. Ces objectifs concernent la transmission de l'information sur les programmes; les politiques et les plans à la population de l'Institut; les performances en français des étudiants; la gestion du programme menant au DEC en *sciences informatiques*; la mise à jour du matériel pédagogique; les taux d'abandon; et les taux d'absence aux cours. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de ce mécanisme.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des résultats de la planification liée à la réussite qui contribue à l'atteinte des objectifs institutionnels dans un contexte de gestion axée sur les résultats.

Dans son *Plan de réussite 2011-2015*, l'Institut prévoit un mécanisme de **mise en œuvre** de sa planification liée à la réussite : ce plan contient, pour chacun des objectifs, des moyens pour lesquels des responsabilités et un calendrier sont précisés. Parmi ces moyens, la Commission note le test d'aptitude en français à l'intention des nouveaux étudiants, le cours de mise à niveau en français et l'intégration de certains articles de la PIEA à l'agenda étudiant. Par ailleurs, l'Institut met en œuvre plusieurs mesures pour favoriser la réussite de ses étudiants, en cohérence avec les valeurs qui se dégagent du plan de réussite. Lors de la visite, la Commission a pu observer que plusieurs de ces moyens sont mis en œuvre. La Direction des études produit un plan de travail qui guide les actions des différentes équipes de programme. Toutefois, ces actions sont sans lien explicite avec la planification liée à la réussite et ne sont donc pas de nature à assurer une prise en charge systématique des objectifs institutionnels associés à la réussite. L'Institut ne dispose donc d'aucun outil qui permettrait aux intervenants de lier ces mesures aux objectifs fixés au plan de réussite et, ainsi, de constater leur contribution à l'atteinte des objectifs institutionnels associés à la réussite. La Commission estime que l'Institut devra

exercer toutes ses responsabilités au regard de la mise en œuvre de sa planification liée à la réussite.

Dans son *Plan de réussite 2011-2015*, l'Institut prévoit un mécanisme de **suivi des résultats** de sa planification liée à la réussite. Ce plan indique d'une part qu'annuellement, la Direction des études produit un bilan, qui précise notamment les actions qui ont été réalisées. Ce bilan est présenté à la Commission des études et diffusé à l'ensemble des équipes de programme. D'autre part, il prévoit la production d'un bilan complet à l'échéance du plan de réussite. La Commission a pu consulter ce bilan complet qui a été élaboré au terme de la période visée par le plan de réussite. Elle constate toutefois que ce document ne fait pas état des résultats obtenus en fonction des résultats attendus, mais qu'il rend plutôt compte des moyens mis en œuvre en lien avec chacun des objectifs du plan de réussite. La Commission considère donc que l'Institut procède davantage au suivi de la mise en œuvre de ses moyens qu'au suivi des résultats obtenus en fonction des résultats attendus. La Commission estime que l'Institut devra exercer toutes ses responsabilités au regard du suivi des résultats de sa planification liée à la réussite.

La Commission reconnaît la préoccupation et l'implication de l'ensemble des intervenants de l'Institut quant à la réussite des étudiants, ainsi que la diversité des mesures déployées pour favoriser leur réussite. Toutefois, elle constate que le *Plan de réussite 2011-2015* ne guide pas les interventions menées en matière de réussite et que le degré de progression de ses objectifs n'est pas mesuré. En conséquence,

la Commission recommande à l'Institut de se doter de mécanismes pour veiller de manière systématique à la mise en œuvre et au suivi des résultats de son plan de réussite.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Dans son *Plan de réussite 2011-2015*, l'Institut précise que les bilans annuels élaborés par la Direction des études sont présentés à la Commission des études, qui peut proposer des ajustements ou des ajouts pour l'année suivante. En 2013, l'Institut a actualisé son plan de réussite à la satisfaction de la Commission. Lors de la visite, elle a constaté que plusieurs des moyens prévus au plan de réussite sont mis en œuvre. La Commission rappelle toutefois que le plan de réussite n'est pas véritablement mis en œuvre et que l'Institut n'effectue pas systématiquement le suivi de ses résultats. Par ailleurs, l'Institut a produit un bilan complet du plan de réussite à son échéance. Le texte du *Plan de réussite 2011-2015* précise que ce bilan repose sur une analyse des résultats obtenus à partir des indicateurs et des cibles qui s'y retrouvent. Toutefois, la Commission constate que ce bilan rend plutôt compte des moyens qui ont été mis en œuvre en lien avec les objectifs du plan de réussite. La Commission estime que la gestion des mécanismes ne témoigne qu'en partie de la capacité de l'Institut à les réviser, et, au besoin, à les actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue de sa planification liée à la réussite.

En somme, le *Plan de réussite 2011-2015* de l'Institut Teccart était actif lors de la période d'observation et contribuait à l'atteinte de ses objectifs institutionnels associés à sa planification liée à la réussite. La Commission souligne le souci de l'Institut pour la réussite des étudiants de même que l'étendue des pratiques déployées pour favoriser leur réussite. Elle constate toutefois que l'Institut ne démontre qu'en partie sa capacité à réviser et, le cas échéant, à actualiser ses mécanismes. La Commission note aussi que le plan de réussite ne guide pas les interventions menées en matière de réussite et que l'atteinte des résultats attendus n'est pas mesurée. À cet égard, la Commission rappelle à l'Institut qu'elle lui recommande de se doter de mécanismes pour veiller de manière systématique à la mise en œuvre et au suivi des résultats de sa planification liée à la réussite.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite.

Regard du Collège sur l'ensemble du système d'assurance qualité

En conclusion de son rapport d'autoévaluation, l'Institut juge que ses mécanismes lui permettent d'assurer la qualité de ses programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants et de sa planification liée à la réussite. L'Institut estime que l'autoévaluation de son système d'assurance qualité lui a permis de mettre en lumière la façon dont ses principaux mécanismes lui permettaient notamment de veiller à l'amélioration continue de la qualité.

La Commission note, par ailleurs, les observations de l'Institut sur différents éléments de réflexion qu'elle lui a proposée. Il souligne que la démarche d'autoévaluation a permis de démontrer que la mise en œuvre des mécanismes témoigne d'une gestion intégrée et dynamique de la qualité. De plus, l'Institut est confiant que son système d'information lui permet de recueillir des données pertinentes et suffisantes qui soutiennent la prise de décision au quotidien. Par ailleurs, l'Institut affirme que son principal enjeu repose sur la communication et la diffusion de l'information à l'ensemble de sa communauté. Enfin, il conclut en affirmant que les membres de sa communauté adhèrent à une culture de l'amélioration continue.

Plan d'action

Au terme de sa démarche d'autoévaluation, l'Institut a élaboré un plan d'action. Les dix actions qui y sont prévues sont en lien avec les résultats de l'exercice d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité mené par l'Institut. La Commission remarque que l'Institut a établi des priorités dans son plan d'action et que, pour chacune des actions du plan, une responsabilité a été attribuée à une Direction ou à un directeur, de même qu'un échéancier. En fonction de l'analyse de l'Institut, les actions privilégiées sont de nature à permettre l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification liée à la réussite. Au moment de la visite, certaines actions avaient été entreprises.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité de l'Institut Teccart et la gestion qu'il en a faite garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité.

L'Institut met en œuvre des mécanismes qui veillent à assurer la qualité de ses programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants et de sa planification liée à la réussite.

D'abord, en ce qui concerne la qualité de ses programmes d'études, l'Institut dispose de sa PIEP qui prescrit l'évaluation en profondeur de ses programmes d'études selon une planification qui s'inscrit sur un cycle de six ans. Toutefois, la Commission remarque que la politique ne semble pas orienter la planification des évaluations de programmes, alors que la visite lui a permis de constater que l'Institut n'a pas établi un calendrier des évaluations conformément à sa politique, ce qui lui aurait permis de planifier un tel cycle d'évaluation. Ainsi, la Commission suggère à l'Institut de se doter d'un mécanisme de planification lui assurant de procéder à l'évaluation de ses programmes d'études selon la périodicité prévue dans sa politique. Elle note, par ailleurs, que des pratiques veillent à la qualité des programmes d'études, soit notamment les processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des plans-cadres de programme de même que l'encadrement offert aux étudiants. Elle observe cependant des points à améliorer concernant les mécanismes destinés à assurer la qualité de certains aspects de ses programmes d'études. En effet, la Commission suggère à l'Institut de se doter de mécanismes afin d'obtenir des informations quant au placement des diplômés ainsi que sur leur degré de satisfaction de la formation reçue. De plus, elle lui suggère de se doter et de mettre en œuvre d'un mécanisme d'évaluation de son personnel professionnel et de soutien. Elle lui suggère également de se doter de mécanismes pour veiller à l'efficacité de ses programmes d'études dans le but d'exploiter et d'analyser les données tirées de son système d'information, et ce de manière à cibler les points à améliorer. De plus, elle suggère à l'Institut, d'une part, de mettre en œuvre un processus afin de s'assurer que les informations relatives aux cheminements scolaires soient diffusées aux étudiants et, d'autre part, de poursuivre ses efforts en vue d'harmoniser l'application des mécanismes qui veillent à la gestion des programmes, de manière à s'assurer que ses politiques, ses pratiques et ses procédures soient appliquées de manière équivalente, et ce pour tous les programmes des deux campus.

Ensuite, en ce qui concerne la qualité de l'évaluation des apprentissages, l'Institut dispose d'une PIEA qui est connue de la communauté de l'Institut et qui guide leurs pratiques. Par ailleurs, plusieurs mécanismes, notamment les processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des plans-cadres de programmes, la présentation de la rentrée aux étudiants, de même que les pratiques et les outils encadrant la conception et la validation des épreuves certificatives et des ESP, sont en appui à la mise en œuvre de la PIEA. La

Commission considère que tous ces mécanismes constituent des forces de l'Institut. Elle invite cependant l'Institut à formaliser la pratique de vérification systématique de toutes les épreuves certificatives.

Pour ce qui est de la planification liée à la réussite, l'Institut dispose de son Plan de réussite 2011-2015 pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs institutionnels. La Commission souligne la mise en œuvre de mesures pour favoriser la réussite des étudiants. Elle constate toutefois que le plan de réussite ne guide pas les interventions en matière de réussite et que le degré de progression de ses objectifs n'est pas mesuré. À cet égard, la Commission recommande à l'Institut de se doter de mécanismes pour veiller de manière systématique à la mise en œuvre et au suivi des résultats de sa planification liée à la réussite.

Finalement, à la suite de son rapport d'autoévaluation, l'Institut a adopté un plan d'action dans lequel des actions privilégiées sont de nature à permettre l'amélioration continue.

Les suites de l'évaluation

L'Institut Teccart a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. L'institut émet des réserves quant à certains constats et jugements émis par la Commission.

L'établissement a également apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME